



2026 / 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ANDRIOLLO Corinne – BILLIET-PRADES Yves – BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – DUNAND François – GACON Christine – KALIAKOUZAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – POULIN Nathalie – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

Date de Convocation :
1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Délégations de pouvoirs du conseil communautaire vers le Président

Afin de favoriser une bonne administration quotidienne de la Communauté de Communes, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions.

Seules les attributions suivantes ne peuvent faire l'objet d'une délégation :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte financier unique (CFU) ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :

1. **ARRETER** et **MODIFIER** l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes utilisées par les services publics.
2. **PROCÉDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. **SIGNER**, lors des transferts de compétences, les procès-verbaux de mise à disposition des biens, meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, de l'ensemble des emprunts en cours contractés par les collectivités gestionnaires, de tous documents nécessaires au transfert des autres contrats en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par la collectivité pour l'exercice de la compétence transférée, et tous documents se rapportant à ces actes et contrats, ainsi que les procès-verbaux définissant le transfert de l'ensemble des engagements (restes à réaliser) et tout document s'y rapportant.

4. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
5. **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. **CRÉER**, modifier ou clore les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
7. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros.
9. **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.
11. **CONFIER** des mandats spéciaux aux Vice-Présidents ou aux délégués communautaires dans l'intérêt des affaires communautaires.
12. **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. **INTENTER** au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions compétentes.
14. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux lorsque les assurances contractées ne sont pas suffisantes pour couvrir les dommages causés dans la limite de 10 000 Euros.
15. **DEPOSER**, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires.
16. **AUTORISER**, au nom de la CCVA, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
17. **AUTORISER** le Président à fixer et modifier les règlements des services publics communautaires ainsi que les règlements des équipements publics communautaires.
18. **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
19. **CONCLURE** toutes conventions, contrats, baux et avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes (hors DSP et conventions d'objectifs et de moyens) avec des organismes publics, privés ou des personnes physiques.

Vu les articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires intercommunales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Président les attributions proposées ci-dessus.

DÉCIDE que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
24			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le secrétaire de séance,

Jean Yves MORIN



Le Président,

André POINTET

